

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS,

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Délibération n° 2026/04/01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** M. Christian SOSSLER en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de communauté.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/01,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS,

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 AVRIL 2026**

Rapport de présentation :

Conformément au règlement intérieur du Conseil de communauté approuvé, dans sa dernière version, par délibération n°2026/02/07 du 13/04/2026, les délibérations du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil de communauté est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2026 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour les rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 29 avril 2026,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par la Présidente et le secrétaire de séance.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/02,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 juil. 2026

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS,

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/03 : DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT
ARTICLES L.5211-9 ET L.5211-10 DU CGCT
COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 31/05/2026**

Rapport de présentation :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2026/02/08 du 13 avril 2026 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.5211-10 du CGCT.

Madame la Présidente précise qu'une dernière décision avait été prise par Monsieur Bernard FISCHER en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détenait selon l'article L.5211-10 du CGCT avant la fin de son mandat :

- 1) Acceptation de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de travaux de réparation du Splash Pad de la piscine plein air, constatant une mesure d'exécution du contrat d'assurance souscrit auprès de MSIG EUROPE SE par la Ville d'Obernai pour un montant de 200 000 € (n°2026/29).**

Les décisions qu'elle a elle-même prises depuis sa prise de fonction sont les suivantes :

- 2) Approbation de l'avenant n°1 au marché public de travaux attribué à la société ETANDEX pour la réfection de l'étanchéité du Splash Pad de la piscine Plein Air à Obernai représentant un montant total de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC (n°2026/30) ;**
- 3) Attribution du marché public de services relatif au réemploi des systèmes de climatisation du siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à la Société ENGIE Solutions située 1000 Boulevard Sébastien BRAND 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 8 628,08 € HT soit 10 353,69 € TTC (n°2026/31) ;**
- 4) Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la vulgarisation, la relecture et le design de documents d'adaptation au changement climatique à la société COAM, dont le siège social est situé 13 rue de l'Annonciade 69001 LYON, pour un montant de 7 620 € TTC (TVA *non applicable art. 293B du CGI*) (n°2026/32) ;**
- 5) Attribution du marché public de prestations de nettoyage des locaux du Pôle administratif et technique intercommunal et de fourniture de produits d'hygiène :**
 - Le lot 1 – Nettoyage régulier des locaux et bureaux
À l'entreprise LUSTRAL, située 7 Rue Flora Tristan – Parc des Forges 67200 STRASBOURG, pour un montant annuel de 28 274,68 € HT, soit 33 929,62 € TTC (hors prestations exécutées au titre des bons de commande relevant du lot n°1)
 - Le lot 2 – Nettoyage des parties vitrées

À l'entreprise LUSTRAL, située 7 Rue Flora Tristan – Parc des Forges 67200 STRASBOURG, pour un montant de total de 399,13 € HT, soit 478,96 € TTC (coût unitaire de la prestation).

Le lot 3 – Fourniture de produits d'hygiène

À l'entreprise ONET PROPLETE, située 21 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE pour un montant total mensuel de 54,71 € HT, soit 65,65 € TTC.

(n°2026/33) ;

6) La décision n°2026/34 a été annulée par la décision n°2026/36 ;

7) Attribution de la prestation de déménagement des services de la Communauté de communes au Pôle administratif et technique intercommunal à la Société AXAL pour un montant de 8 875 € HT et 10 650 € TTC (n°2026/35) ;

8) Attribution du marché public de services pour l'implantation du sous semis dans l'aire d'alimentation du forage de Krautergersheim à l'EARL KUNTZMANN situé 24 rue des Champs Verts 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour un montant estimé de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC pour 64 ha sous semés et approbation du prix unitaire du sous semis maïs de 90 € HT soit 108 € TTC (n°2026/36) ;

9) Attribution du devis pour l'installation d'une borne de charge supplémentaire pour le réseau de transport public urbain Pass'O à l'entreprise INGENIERIE SOLUTIONS ET SERVICES (I2S), située 10 bis rue André Kiener, 68000 COLMAR, pour un montant total de 25 360,50 € HT soit 30 432,60 € TTC (n°2026/37).

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), à la suite du transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
23/03/2026	2026/031/4	Section 7 n°4	20/04/2026
17/04/2026	2026/031/5	Section 26 n°29	21/04/2026
21/04/2026	2026/031/6	Section 2 n°114, 178, 66, 73	24/04/2026
01/05/2026	2026/031/7	Section 24 n°118, 196, 226	06/05/2026

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
26/03/2026	2026/223/09	Section 2 n°425	20/04/2026
22/04/2026	2026/223/10	Section 37 °569	24/04/2026

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
02/04/2026	2026/248/4	Section 1 n°345	20/04/2026
16/04/2026	2026/248/5	Section 62 n°702	21/04/2026
27/04/2026	2026/248/6	Section 25 n°63	28/04/2026
07/05/2026	2026/248/7	Section 25 n°118	12/05/2026
21/05/2026	2026/248/8	Section 3 n°115	28/05/2026

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
13/03/2026	2026/286/8	Section 2 n°267	24/03/2026
23/04/2026	2026/286/9	Section 5 n°331	27/04/2026
24/04/2026	2026/286/10	Section 62 n°159	28/04/2026
05/05/2026	2026/286/11	Section 4 n°301 et 239	11/05/2026

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
17/03/2026	2026/348/34	Section 22 n°180	24/03/2026
23/03/2026	2026/348/35	Section 68 n°391, 424, 427, 429, 443, 445, 447	26/03/2026

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
24/03/2026	2026/348/36	Section 10 n°67 et 68	26/03/2026
26/03/2026	2026/348/37	Section BT n°1238	20/04/2026
27/03/2026	2026/348/38	Section BV n°361	20/04/2026
30/03/2026	2026/348/39	Section 72 n°386	20/04/2026
02/04/2026	2026/348/40	Section 37 n°29	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/41	Section BT n°1539	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/42	Section 26 n°315	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/43	Section 10 n°19	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/44	Section 25 n°292	20/04/2026
10/04/2026	2026/348/45	Section 8 n°150	20/04/2026
24/04/2026	2026/348/46	Section 9 n°118	27/04/2026
24/04/2026	2026/348/47	Section 75 n°491, 493, 499	27/04/2026
24/04/2026	2026/348/48	Section 68 n°263	28/04/2026
24/04/2026	2026/348/49	Section 75 n°496, 500,501	28/04/2026
29/04/2026	2026/348/50	Section 13 n°53	04/05/2026
29/04/2026	2026/348/51	Section 13 n°53	04/05/2026
29/04/2026	2026/348/52	Section 50 n°410	06/05/2026
30/04/2026	2026/348/53	Section 26 n°315	06/05/2026
05/05/2026	2026/348/54	Section 3 n°200	06/05/2026
05/05/2026	2026/348/55	Section 3 n°192	11/05/2026

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
11/05/2026	2026/348/56	Section 14 n°255	12/05/2026
11/05/2026	2026/348/57	Section 70 n°165	12/05/2026
11/05/2026	2026/348/58	Section 17 n°17	19/05/2026
11/05/2026	2026/348/59	Section BV n°695	20/05/2026
20/05/2026	2026/348/60	Section 75 n°496 et 500	22/05/2026
20/05/2026	2026/348/61	Section 7 n°267	22/05/2026

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/03,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR




Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS,

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Délibération n° 2026/04/04 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapport de présentation :

Madame la Présidente rappelle que l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

A la suite du Conseil de communauté du 29 avril 2026, il a été demandé aux communes d'établir la liste des membres pressentis pour siéger auprès de la Commission.

Cette liste a été établie et figure en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 et modifiés par le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 et le décret n°2012-431 du 29 mars 2012, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,

VU la délibération n° 2015/06/03 en date du 23 octobre 2015 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur son territoire,

VU les délibérations des communes membres de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), dix commissaires,

CONSIDERANT la délibération n°2026/03/09 en date du 29 avril 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de BERNARDSWILLER en date du 04 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de KRAUTERGERSHEIM en date du 05 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'INNENHEIM en date du 12 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de MEISTRATZHEIM en date du 05 juin 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'OBERNAI en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de NIEDERNAI en date du 5 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ÉTABLIR** la liste des membres pressentis pour siéger auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sur la base du tableau annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte des délibérations transmises par les Conseils Municipaux des communes membres,
- 2) **DE SOUMETTRE** la liste susmentionnée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera parmi les noms proposés, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** que le Directeur Départemental des Finances Publiques entend réunir rapidement cette instance,
- 4) **DE CHARGER** d'une manière générale Monsieur le Président ou son représentant délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/04,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

ANNEXE 1

Délibération n°2026/04/04 du 24 juin 2026

BERNARDSWILLER

Titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
Mme	HIRTZ	Edith			67210	BERNARDSWILLER
M.	SCHNEIDER	Gilbert			67210	BERNARDSWILLER
Mme	KORTHALS	Christine			67210	BERNARDSWILLER
M.	HEILIGENSTEIN	Julien			67210	BERNARDSWILLER

Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
Mme	KUNTZ	Laurence			67210	BERNARDSWILLER
Mme	RUFI	Laurence			67210	BERNARDSWILLER
Mme	TACHET	Virginie			67210	BERNARDSWILLER
M.	FRITZ	Julien			67210	BERNARDSWILLER

INNENHEIM

Titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	BENTZ	Hervé			67880	INNENHEIM
M.	URBAN	Denis			67880	INNENHEIM
Mme	OFFENBURGER	Céline			67880	INNENHEIM
M.	JEAN	Howard			67880	INNENHEIM

Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	RINN	Olivier			67880	INNENHEIM
Mme	SAETTEL	Christiane			67880	INNENHEIM
Mme	URBAN	Dorothée			67880	INNENHEIM
M.	VEIT	Anthony			67880	INNENHEIM

KRAUTERGERSHEIM

Titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	PFLEGER	Damien			67880	KRAUTERGERSHEIM
M.	MEYER	Régis			67880	KRAUTERGERSHEIM
M.	STOEFFLER	Bernard			67880	KRAUTERGERSHEIM
Mme	VELTEN	Célia			67880	KRAUTERGERSHEIM

Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
Mme	EHRHART	Estelle			67880	KRAUTERGERSHEIM
M.	STOEFFLER	Thierry			67880	KRAUTERGERSHEIM
M.	SCHAHL	Christian			67880	KRAUTERGERSHEIM
M.	BRONNER	Sébastien			67880	KRAUTERGERSHEIM

MEISTRATZHEIM

Titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	PASTOR	Myriam			67210	MEISTRATZHEIM
Mme	WENDLING	Odette			67210	MEISTRATZHEIM
M.	LAVEAUD	Cédric			67210	MEISTRATZHEIM
M.	LOHR	Christian			67210	MEISTRATZHEIM

Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	FUCHS	Laurent			67210	MEISTRATZHEIM
Mme	CHIPAULT	Ingrid			67210	MEISTRATZHEIM
Mme	MARTZ	Audrey			67210	MEISTRATZHEIM
M.	SCHENKBECHER	Mathieu			67210	MEISTRATZHEIM

NIEDERNAI

Titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	STAHL	Marc			67210	NIEDERNAI
Mme	BROCARD	Stella			67210	NIEDERNAI
M.	ENGEL	Hervé			67210	NIEDERNAI
Mme	DIETSCH	Patricia			67210	NIEDERNAI

Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
Mme	EBERHARDT	Florie-Anne			67210	NIEDERNAI
Mme	RUSCHER	Valérie			67210	NIEDERNAI
M.	BAUMERT	Philippe			67210	NIEDERNAI
M.	FUCHS	Grégoire			67210	NIEDERNAI

OBERNAI

Titulaires

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	DEL PIN	David			67210	OBERNAI
M.	CORTES	Fabien			67210	OBERNAI
Mme	EDEL-LAURENT	Catherine			67210	OBERNAI
M.	DRISLER	Laurent			67210	OBERNAI

Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	VILLE
M.	ATA	Erdinc			67210	OBERNAI
Mme	STROHM	Jeanine			67210	OBERNAI
Mme	BEYSANG	Florine			67210	OBERNAI
Mme	MATHIS	Christelle			67210	OBERNAI

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS,

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/05 : DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES
ORGANISMES EXTERIEURS – MISSION LOCALE**

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile doit désigner un certain nombre de délégué(e)s pour la représenter dans divers organismes extérieurs.

Dans le cadre du renouvellement général du Conseil communautaire, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale.

L'article L. 2121-33 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, prévoit que le Conseil communautaire :

« procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par délibération n°2026/03/28 du 29 avril 2026, le Conseil communautaire avait désigné :

- Mme Valérie RUSCHER en qualité de membre titulaire,
- Mme Christelle MATHIS en qualité de membre suppléant.

Il convient ainsi de procéder à la désignation complémentaire de deux autres représentants, un titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°2026/03/28 du 29 avril 2026,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) A la MISSION LOCALE de Molsheim Bruche Mossig Piémont :

Membres titulaires
Valérie RUSCHER
Christelle MATHIS

Membres suppléants
René HOELT
Isabelle SUHR

2) DE CHARGER Mme la Présidente de transmettre cette délibération à la Mission Locale.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/05,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS,

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/06 : DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES
ORGANISMES EXTERIEURS – COLLEGE EUROPE**

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile doit désigner un certain nombre de délégué(e)s pour la représenter dans divers organismes extérieurs.

En vertu des dispositions de l'article R. 421-14 du Code de l'éducation :

« le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :
(...)7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ».

Il appartenait de ce fait à l'assemblée délibérante, à la suite du renouvellement général du Conseil communautaire, de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège EUROPE d'Obernai.

L'article L. 2121-33 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, prévoit que le Conseil Communautaire :

« procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par délibération n°2026/03/29 du 29 avril 2026, le Conseil communautaire avait ainsi désigné :

- M. Hervé ENGEL en qualité de membre titulaire
- Mme Valérie RUSCHER en qualité de membre suppléant

Mme RUSCHER ne souhaite finalement pas être représentante au Conseil d'administration du Collège EUROPE d'Obernai. Mme Alice REIBEL souhaiterait représenter la CCPSO.

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation,

VU la délibération du conseil communautaire n°2026/03/29 du 29 avril 2026,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. Au COLLEGE EUROPE :

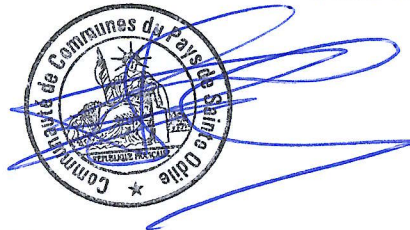
Membre titulaire
Hervé ENGEL
Membre suppléant
Alice REIBEL

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/06,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES *transmise en cours de séance et
avant adoption de la délibération n°2026/04/07*),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/07 : RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE
2025**

Rapport de présentation :

Madame la Présidente rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

« le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

La présente délibération vise à attester que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité général pour l'année 2025 et l'a examiné en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. R. CLAUSS présent à la présentation du point a quitté la salle avant le vote. Il n'a pas pris part au vote.

- 1) **D'ATTESTER** qu'il a pris connaissance et examiné le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2025 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les autres rapports prévus à l'article

L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/07,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR

Envoyé au contrôle de légalité le :



/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Monsieur Robin CLAUSS ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/08 : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES -
INTEGRATION DE LA STATION D'EPURATION DE
MEISTRATZHEIM**

Rapport de présentation :

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPSO) a, par délibération n°2025/06/20 du 24 septembre 2025, attribué le marché public alloti de prestations d'assurance aux compagnies d'assurance GROUPAMA et STOÏK PROTECT.

Compte tenu de la valeur estimée du besoin, le marché a été passé selon les modalités d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, et ce conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché public d'assurance susmentionné a été décomposé en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 – assurance responsabilité civile
- Lot n°2 – assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 – assurance protection juridique
- Lot n°4 – assurance automobile
- Lot n°5 – assurance dommages aux biens
- Lot n°6 – assurance cyber-risques

Les lots n°1,2,3,4 & 5 ont été attribués à la compagnie d'assurance GROUPAMA et le lot n°6 a été attribué à la compagnie d'assurance STOÏK PROTECT.

1. Objet des modifications

Suite à l'intégration du SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn) à la CCPSO au 1^{er} janvier 2026, il a été rendu nécessaire d'intégrer la STEP (station d'épuration) dans notre marché d'assurance.

Tous les lots ont été impactés, hormis le lot 4 – assurance automobile et le lot 6 – assurance cyber-risques.

Les lots impactés sont les suivants :

- **Lot 1 – Responsabilité civile**
Valeur attribuée : 13 571,96 € TTC
- **Lot 2 – Protection fonctionnelle**
Valeur attribuée : 281,05 € TTC
- **Lot 3 – Protection juridique**
Valeur attribuée : 2 636,55 € TTC
- **Lot 5 – Dommage aux biens**
Valeur attribuée : 41 031,50 € TTC

Au regard de tout ce qui précède, la CCPSO et la compagnie d'assurance titulaire ont convenu de conclure un avenant pour l'ajout de la STEP dans le marché de prestations d'assurance.

2. Incidence financière

2.1 - Incidence financière sur le lot 1 :

Rappel du montant initial du lot : 13 571,96 € TTC

Montant TTC de la modification : 13 286,57 €

% d'écart par rapport au montant initial du lot : + 97,90 %

Nouveau montant TTC du lot 1 : 26 858,53 €

2.2 - Incidence financière sur le lot 2 :

Rappel du montant initial du lot : 281,05 € TTC

Montant TTC de la modification : 53,00 €

% d'écart par rapport au montant initial du lot : + 18,86 %

Nouveau montant TTC du lot 2 : 334,05 €

2.3 - Incidence financière sur le lot 3 :

Rappel du montant initial du lot : 2 636,55 € TTC

Montant TTC de la modification : 150,99 €

% d'écart par rapport au montant initial du lot : + 5,73 %

Nouveau montant TTC du lot 3 : 2 787,54 €

2.4 - Incidence financière sur le lot 5 :

Rappel du montant initial du lot : 41 031,50 € TTC

Montant TTC de la modification : 528,63 €

% d'écart par rapport au montant initial du lot : + 1,29 %

Nouveau montant TTC du lot 3 : 41 560,13 €

2.5 - Incidence financière sur le marché global :

Rappel du montant initial du marché : 63 100,68 € TTC

Montant TTC de la modification : 14 019,19 €

% d'écart par rapport au montant initial du marché : + 22,22 %

Nouveau montant TTC du marché : 77 119,87 €

L'intégration de la STEP dans le marché public alloti de prestation d'assurance entraîne une augmentation de 14 019,19 € TTC du montant du marché global. Le montant du marché global passe ainsi de 63 100,68 € TTC à 77 119,87 € TTC, soit une augmentation de 22,22 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-3 et R.2194-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2025/06/20 du 24 septembre 2025 attribuant le marché alloti de prestations d'assurance,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 12 juin 2026,

VU le projet d'avenant d'ajout de la STEP,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

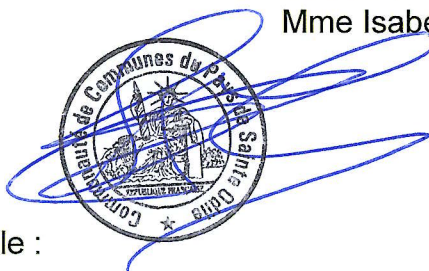
- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à intégrer la STEP au marché public alloti de prestations d'assurance,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant d'ajout de la STEP du marché public alloti de prestations d'assurance pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et notifier l'avenant d'ajout de la STEP à la compagnie d'assurance GROUPAMA.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/08,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Monsieur Robin CLAUSS ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/09 : ACCEPTATION DES REGLEMENTS D'INDEMNITES OU
DE FRAIS EXPOSES ET NON COMPRIS DANS LES
DEPENS DANS LE CADRE DE DECISIONS JUDICIAIRES**

Rapport de présentation :

Dans le cadre de son action au quotidien, la Communauté de communes est confrontée au traitement d'affaires contentieuses. Les procédures sont conduites devant les juridictions compétentes (civile ou administrative) et la CCPSO est représentée par un avocat. Lorsque le juge rend sa décision, il peut condamner la partie adverse au paiement d'indemnités ou au remboursement de frais exposés par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure.

Les parties condamnées versent ces sommes sur le compte de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA). La caisse verse ensuite ces sommes à la CCPSO par chèque ou par virement.

Contrairement aux indemnités perçues dans le cadre de sinistres, la Présidente de la CCPSO n'a pas délégation pour l'acceptation de ces règlements.

Deux arrêts ont été rendus par la cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 30 avril 2026.

1. Recours en excès de pouvoir concernant la modification n°3 du PLU de Meistratzheim

Un recours pour excès de pouvoir a été formé par Monsieur Philippe ISSENHUTH à l'encontre de la délibération n°2022/01/25 du 2 février 2022 du conseil communautaire de la CCPSO approuvant la modification n°3 du PLU de Meistratzheim, en vue de son annulation.

Le recours a été rejeté par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 avril 2024.

M. ISSENUTH a formé appel de cette décision et un arrêt a été rendu par la Cour administrative d'appel en date du 30 avril 2026 sous n°24NC01562.

La requête de M. ISSENUTH est rejetée et la décision le condamne à verser à la CCPSO une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

2. Recours en excès de pouvoir concernant la délivrance du permis d'aménager pour la Zone d'Activités du Bruch

Un recours pour excès de pouvoir a été formé par Monsieur Philippe ISSENHUTH à l'encontre de l'arrêté du 12 août 2021 par lequel le Maire de Meistratzheim a accordé à la CCPSO un permis d'aménager concernant l'aménagement de la zone d'activité du Bruch, en vue de son annulation.

Le recours a été rejeté par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 avril 2024.

M. ISSENUTH a formé appel de cette décision et un arrêt a été rendu par la Cour administrative d'appel en date du 30 avril 2026 sous n°24NC01549.

La requête de M. ISSENUTH est rejetée et la décision le condamne à verser à la CCPSO une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative, notamment son article L.761-1,

VU les arrêts rendus par la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 30 avril 2026 concernant les procédures susvisées,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des décisions rendues par la cour administrative d'appel de Nancy condamnant la partie adverse au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** des versements effectués par la partie adverse à la caisse des règlements pécuniaires des avocats,
- 3) **D'ACCEPTER** le règlement des condamnations ordonnées par la cour administrative d'appel de Nancy pour les sommes suivantes :

Désignations	Montants
Arrêt n°24NC01562 du 30/04/2026	1 500,00 €
Arrêt n°24NC01549 du 30/04/2026	1 500,00 €
TOTAL	3 000,00€

4) D'ACCEPTER le versement de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats d'un montant de **3 000,00 €** à intervenir.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/09,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Monsieur Robin CLAUSS ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/10 : EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapport de présentation :

Madame la Présidente expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En raison d'un accroissement d'activité liée au déménagement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au sein du Pôle Administratif et Technique Intercommunal, mais également pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, la CCPSO souhaite créer trois emplois non permanents à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints administratifs à compter du 1^{er} juillet 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois chacun soit dans le cadre réglementaire fixé à 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus (conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (adjoint administratif). La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire de créer trois emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer des fonctions administratives liées à l'archivage et à diverses tâches administratives et à l'application de la stratégie d'adaptation au changement climatique, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026 et d'autoriser Madame la Présidente à recruter les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-23,

VU décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération relative à la dernière mise à jour du régime indemnitaire n° 2022/05/24 du 21 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

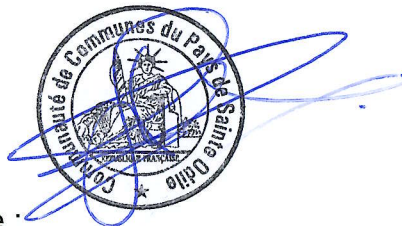
- 1) **DE CREER** trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs à temps complet de catégorie C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026,
- 2) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit à compter du 30/06/2026 :
 - a. Filière : Administrative,
 - b. Emploi : Agents Administratifs,
 - c. Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial,
 - d. Grade : Adjoint Administratif,
 - i. Ancien effectif : 0,
 - ii. Nouvel effectif : 3,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- 4) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 30/06/2026°,
- 5) **DE PRECISER** que ces contrats seront d'une durée initiale de 1 mois par agent,
- 6) **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ou par référence à l'échelon 1 – indice brut 367 et indice majoré 366,
- 7) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/10,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE
L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES
BUDGETS ANNEXES**

Rapport de présentation :

Conformément aux évolutions réglementaires introduites par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, **il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion pour l'année 2024.** Cette transition visait à renforcer la transparence et la lisibilité des finances publiques, en regroupant dans un document unique les données financières

de l'exécution budgétaire et de la comptabilité générale. **Comme pour 2024, l'approbation des comptes 2025 se fait sous la forme du Compte Financier Unique.**

La mise en œuvre des CFU est encadrée par les articles L.2313-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces changements permettent une meilleure articulation entre les prévisions budgétaires et la réalité de l'exécution des budgets locaux. Il est également souligné que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'harmonisation des pratiques comptables à l'échelle nationale.

Sur la base de ces dispositions, et après consultation des services compétents, la délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice en cours est soumise à l'Assemblée pour adoption.

En application des principes issus de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, seul l'ordonnateur de l'exercice concerné est tenu de se retirer lors du vote portant sur sa gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-1 à L.1612-20, L.2313-1 et suivants, et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de fonctionnement des EPCI,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique pour les budgets des services publics industriels et commerciaux,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les états justificatifs produits en annexes et notamment le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025,

CONSIDERANT que Madame la Présidente Isabelle SUHR, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CONSTATER** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- 2) **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 3) **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	12 217 634,00	14 684 227,62
	Investissement	4 769 178,05	4 726 826,65
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	7 087 002,74
	Investissement	2 719 897,34	
	Totaux	19 706 709,39	26 498 057,01
Restes à réaliser			
	Totaux	19 706 709,39	26 498 057,01
Résultats	Fonctionnement		9 553 596,36
	Investissement	- 2 762 248,74	
	Global	-	6 791 347,62
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 2 762 248,74	

b. Budget annexe des Mobilités :

BUDGET MOBILITES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 305 398,10	1 478 801,93
	Investissement	601 679,16	17 041,87
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	1 155 946,66
	Investissement	-	40 117,57
	Totaux	1 907 077,26	2 691 908,03
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 907 077,26	2 691 908,03
Résultats	Fonctionnement	-	1 329 350,49
	Investissement	- 544 519,72	-
	Global	-	784 830,77
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 544 519,72	

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

BUDGET AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	182 030,39	181 827,28
	Investissement	-	260,70
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	231,89
	Investissement	-	260,70
	Totaux	182 030,39	182 580,57
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	182 030,39	182 580,57
Résultats	Fonctionnement		28,78
	Investissement		521,40
	Global	-	550,18

d. Budget annexe de l'Energie :

BUDGET ENERGIE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	12 535,17	15 101,33
	Investissement	12 000,00	24 000,00
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	7 925,16
	Investissement	12 000,00	-
	Totaux	36 535,17	47 026,49
Restes à réaliser			
	Totaux	36 535,17	47 026,49
Résultats	Fonctionnement		10 491,32
	Investissement	-	
	Global	-	10 491,32
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		-	

e. Budget annexe de la ZA du Bruch :

BUDGET ZA BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	845 559,37	902 196,30
	Investissement	656 820,30	821 177,35
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	108 243,33
	Investissement	821 177,35	-
	Totaux	2 323 557,02	1 831 616,98
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	2 323 557,02	1 831 616,98
Résultats	Fonctionnement		164 880,26
	Investissement	- 656 820,30	-
	Global	- 656 820,30	164 880,26

f. Budget annexe du PA du Thal :

BUDGET PARC D'ACTIVITES DU THAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	-	-
Restes à réaliser			
	Totaux	-	-
Résultats			
	Fonctionnement		-
	Investissement	-	
	Global	-	-

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	685 887,57	1 854 448,49
	Investissement	614 343,10	303 311,13
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	117 934,06
	Investissement	-	808 544,14
	Totaux	1 300 230,67	3 084 237,82
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 300 230,67	3 084 237,82
Résultats			
	Fonctionnement	-	1 286 494,98
	Investissement	-	497 512,17
	Global	-	1 784 007,15
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		-	-

h. Budget annexe de l'Eau :

BUDGET EAU POTABLE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	403 450,13	825 371,89
	Investissement	490 956,26	601 275,59
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	951 624,47
	Investissement	273 571,11	-
	Totaux	1 167 977,50	2 378 271,95
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 167 977,50	2 378 271,95
Résultats	Fonctionnement	-	1 373 546,23
	Investissement	- 163 251,78	-
	Global	-	1 210 294,45
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 163 251,78	

i. Budget annexe de l'Assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	427 291,80	633 102,61
	Investissement	528 369,03	1 491 752,76
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	250 394,69
	Investissement	439 018,10	-
	Totaux	1 394 678,93	2 375 250,06
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 394 678,93	2 375 250,06
Résultats	Fonctionnement	-	456 205,50
	Investissement	-	524 365,63
	Global	-	980 571,13
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		-	

4) **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/11,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Délibération n° 2026/04/12 :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Rapport de présentation :

Le Compte Financier Unique de l'Etablissement Public étant approuvé, Madame la Présidente propose d'affecter les résultats partiels par budget (BUDGET PRINCIPAL, budgets annexes de la ZA du BRUCH, du PA du THAL et de l'AAGV en M57 ; budget annexe MOBILITES en M43 ; budgets annexes des ORDURES MENAGERES et ENERGIE en M4 ; budgets annexes de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT en M49).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le décret n°2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et pris pour l'application de l'article L. 2311-5 de ce code,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2025/04/11 du 24 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. O. GOKTAS présent à la présentation du point a quitté la salle avant le vote. Il n'a pas pris part au vote.

1) D'AFFECTER les résultats comme suit :

a. Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement de 9 553 596,36 €, le déficit d'investissement de 2 762 248,74 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	6 791 347,62 €
▪ Article 1068	2 762 248,74 €

b. Budget annexe des Mobilités :

Le résultat de fonctionnement de 1 329 350,49 € et le déficit d'investissement de 544 519,72 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	784 830,77 €
▪ Article 1068	544 519,72 €

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le résultat de fonctionnement de 28,78 € et le résultat d'investissement de 521,40 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	28,78 €
▪ Section d'investissement R001	521,40 €

d. Budget annexe Energie :

Le résultat de fonctionnement de 10 491,32 € et le résultat d'investissement à 0 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	10 491,32 €
----------------------------------	-------------

e. Budget annexe de la ZA Bruch :

Le résultat de fonctionnement est de 164 880,26 € et le déficit d'investissement de 656 820,30 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	164 880,26 €
▪ Section d'investissement D001	656 820,30 €

f. Budget annexe du PA du Thal :

Le résultat de fonctionnement est de 0 € et le résultat d'investissement de 0 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	0,00 €
▪ Section d'investissement R001	0,00 €

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

Le résultat de fonctionnement de 1 286 494,98 € et le résultat d'investissement de 497 512,17 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	1 286 494,98 €
▪ Section d'investissement R001	497 512,17 €

h. Budget annexe de l'Eau :

Le résultat de fonctionnement de 1 373 546,23 € et le déficit d'investissement de 163 251,78 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	1 210 294,45 €
▪ Article 1068	163 251,78 €

i. Budget annexe de l'Assainissement :

Le résultat de fonctionnement de 456 205,50 € et le résultat d'investissement de 524 365,63 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	456 205,50 €
▪ Section d'investissement R001	524 365,63 €

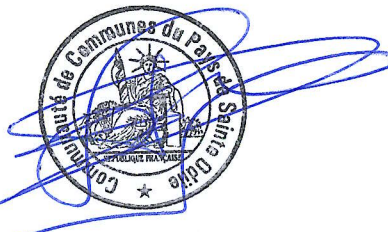
- 2) **DE NOTER** que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante procèdera à la régularisation budgétaire dans un budget supplémentaire suivant le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour ses besoins d'investissement.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/12,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL, 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/13 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 –
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapport de présentation :

L'établissement du document budgétaire 2026 ayant été effectué avant le 31 janvier afin qu'il puisse être transmis aux élus pour le 11 février 2026, la reprise anticipée des résultats n'a pu être établie. Les budgets ont alors été équilibrés par de l'emprunt en attendant de pouvoir déterminer les résultats 2025 et d'approuver le CFU.

L'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, nécessite une modification des écritures budgétaires votées le 11 février 2026 pour certains budgets de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par l'adoption d'un budget supplémentaire.

Les résultats dégagent des recettes complémentaires, permettent de supprimer les lignes d'emprunts, de prendre en charge le report décidé par l'Etat du remboursement du FCTVA de 2026 sur 2027, de financer de nouveaux recrutements et les remplacements d'agents empêchés (animateur/trice captage), d'honorer des dépenses d'investissements sans avoir recours à l'emprunt (notamment pour le budget principal, le budget mobilités, l'eau et l'assainissement).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-1 à L.1612-20, notamment son article L.1612-11 portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats de l'exercice, après approbation du compte financier unique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2026/01/28 du 11 février 2026 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

VU la délibération n° 2026/02/33 du 13 avril 2026 portant décision modificative n°1,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir un Budget Supplémentaire n°1 au Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal et pour les budgets annexes de l'EPCI,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. O. GOKTAS est absent au moment de la présentation du point et il ne prend pas part au vote.

M. R. CLAUSS, présent à la présentation du point, a quitté la salle avant le vote. Il n'a pas pris part au vote.

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 35 596 386,05 € en section de fonctionnement et respectivement à 23 476 246,75 € en section d'investissement.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/13,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026/04/13
BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

Opérations réelles	Opérations d'ordre et RAR	Total
--------------------	------------------------------	-------

DEPENSES	46 447 875,35	12 624 757,45	59 072 632,80
Fonctionnement	24 491 519,60	11 104 866,45	35 596 386,05
BP	16 211 724,62	4 774 248,00	20 985 972,62
Mobilités	1 764 762,49	1 195 900,00	2 960 662,49
AAGV	191 267,78	261,00	191 528,78
Energie	13 491,32	12 000,00	25 491,32
ZA BRUCH	183 959,96	832 935,30	1 016 895,26
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Ordures Ménagères	2 167 488,98	266 671,00	2 434 159,98
Eau	1 544 178,45	415 612,00	1 959 790,45
Assainissement	1 414 646,00	2 607 239,15	4 021 885,15
Investissement	21 956 355,75	1 519 891,00	23 476 246,75
BP	12 290 866,74	245 247,00	12 536 113,74
Mobilités	2 045 756,72	0,00	2 045 756,72
AAGV	15 782,40	0,00	15 782,40
Energie	12 000,00	0,00	12 000,00
ZA BRUCH	656 820,30	176 115,00	832 935,30
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	832 578,17	85 055,00	917 633,17
Eau	1 834 609,57	1 996,00	1 836 605,57
Assainissement	4 267 941,85	11 478,00	4 279 419,85

RECETTES	45 222 935,90	13 849 696,90	59 072 632,80
Fonctionnement	34 301 561,05	1 294 825,00	35 596 386,05
BP	20 954 891,62	31 081,00	20 985 972,62
Mobilités	2 960 662,49	0,00	2 960 662,49
AAGV	191 528,78	0,00	191 528,78
Energie	25 491,32	0,00	25 491,32
ZA BRUCH	840 780,26	176 115,00	1 016 895,26
PA DU THAL	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
Ordures Ménagères	2 349 104,98	85 055,00	2 434 159,98
Eau	1 957 794,45	1 996,00	1 959 790,45
Assainissement	4 021 307,15	578,00	4 021 885,15
Investissement	10 921 374,85	12 554 871,90	23 476 246,75
BP	7 546 103,74	4 990 010,00	12 536 113,74
Mobilités	849 856,72	1 195 900,00	2 045 756,72
AAGV	15 521,40	261,00	15 782,40
Energie	0,00	12 000,00	12 000,00
ZA BRUCH	0,00	832 935,30	832 935,30
PA DU THAL	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ordures Ménagères	650 962,17	266 671,00	917 633,17
Eau	197 650,12	1 638 955,45	1 836 605,57
Assainissement	1 661 280,70	2 618 139,15	4 279 419,85

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				5 762 248,74	0,00	5 762 248,74
001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 762 248,74		
23	2318	01	Autres immobilisations corporelles	1 650 000,00		
21	2181	01	Installations générales, agencements et aména.	1 000 000,00		
21	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	350 000,00		
Fonctionnement				3 391 347,62	3 400 000,00	6 791 347,62
023	023		Virement à la section d'investissement		3 400 000,00	
011	611	020	Contrats de prestations de services	2 071 347,62		
65	65742	323	Subventions de fonctionnement	1 100 000,00		
012	64131	020	Personnel non titulaire	100 000,00		
012	64118	020	Personnel titulaire	100 000,00		
014	7398	014	Reversements, restitutions et prélèvement	20 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				9 153 596,36	3 400 000,00	12 553 596,36

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				2 362 248,74	3 400 000,00	5 762 248,74
021	021		Virement à la section de fonctionnement		3 400 000,00	
10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisé	2 762 248,74		
10	10222	020	FCTVA	-400 000,00		
Fonctionnement				6 791 347,62	0,00	6 791 347,62
002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	6 791 347,62		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				9 153 596,36	3 400 000,00	12 553 596,36

Budget Annexe MOBILITES

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				1 291 476,72	0,00	1 291 476,72
001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement	544 519,72		
21	2182		Matériel de transport	715 957,00		
21	2181		Installations générales, agencements	31 000,00		
Fonctionnement				229 350,49	1 100 000,00	1 329 350,49
023	023		Virement à la section d'investissement		1 100 000,00	
011	611		Sous-traitance générale	148 350,49		
65	6588		Autres charges diverses de gestion courante	81 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				1 520 827,21	1 100 000,00	2 620 827,21

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				191 476,72	1 100 000,00	1 291 476,72
021	021		Virement à la section d'exploitation		1 100 000,00	
10	1068		Autres réserves	544 519,72		
10	10222		FCTVA	-163 240,00		
16	1641		Emprunt	-189 803,00		
Fonctionnement				1 329 350,49	0,00	1 329 350,49
002	002		Resultation d'exploitation reportée	1 329 350,49		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				1 520 827,21	1 100 000,00	2 620 827,21

Budget Annexe de l'AAGV

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				521,40	0,00	521,40
21	21351	01	Installations générales	521,40		
Fonctionnement				28,78	0,00	28,78
011	60632	01	Fournitures non stockées	28,78		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				550,18	0,00	550,18

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				521,40	0,00	521,40
001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	521,40		
Fonctionnement				28,78	0,00	28,78
002	002	01	Resultat de fonctionnement reporté	28,78		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				550,18	0,00	550,18

Budget Annexe ZA DU BRUCH

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				656 820,30	0,00	656 820,30
001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement	656 820,30		
Fonctionnement				74 959,96	175 935,30	250 895,26
042	7133		Variation des en-cours de production		0,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		175 935,30	
011	6045		Achat d'études et prestations de services	74 959,96		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				731 780,26	175 935,30	907 715,56

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	175 935,30	175 935,30
040	3351		Stock terrains		0,00	
021	021		Virement à la section de fonctionnement		175 935,30	
Fonctionnement				164 880,26	0,00	164 880,26
70	7015		Vente de terrains aménagés	0,00		
002	002		Resultat de fonctionnemen reporté	164 880,26		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				164 880,26	175 935,30	340 815,56

Budget Annexe ENERGIE

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				10 491,32	0,00	10 491,32
011	6156		Maintenance	10 491,32		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				10 491,32	0,00	10 491,32

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				10 491,32	0,00	10 491,32
002	002		Résultat d'exploitation reporté	10 491,32		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				10 491,32	0,00	10 491,32

Budget Annexe des Ordures Ménagères

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				377 512,17	0,00	377 512,17
21	2153		Installations à caractère spécifique	367 512,17		
20	2031		Frais d'études	10 000,00		
Fonctionnement				1 286 494,98	0,00	1 286 494,98
011	611		Sous-traitance générale	1 254 494,98		
012	6411		Salaires	20 000,00		
012	6451		Cotisations URSSAF	10 000,00		
65	6542		Créances éteintes	2 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				1 664 007,15	0,00	1 664 007,15

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				377 512,17	0,00	377 512,17
001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement	497 512,17		
16	1641		Emprunts	-120 000,00		
Fonctionnement				1 286 494,98	0,00	1 286 494,98
002	002		Resultat d'exploitation	1 286 494,98		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				1 664 007,15	0,00	1 664 007,15

Budget annexe de l'Eau

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				523 995,23	0,00	523 995,23
001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement	163 251,78		
23	2315		Installations, matériel et outillages	345 743,45		
20	2031		Frais d'études	15 000,00		
Fonctionnement				1 293 294,45	0,00	1 293 294,45
023	023		Virement à la section d'investissement	1 223 134,45		
011	63712		Redevance performance réseaux d'eau	83 000,00		
011	617		ETUDES ET RECHERCHES	-12 840,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				1 817 289,68	0,00	1 817 289,68

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				-699 139,22	1 223 134,45	523 995,23
021	021		Virement de la section d'exploitation		1 223 134,45	
10	1068		Autres réserves	188 571,78		
16	1641		Emprunts	-887 711,00		
Fonctionnement				1 293 294,45	0,00	1 293 294,45
002	002		Resultat d'exploitation reproté	1 210 294,45		
70	701261		Redevance consommation d'eau	83 000,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				594 155,23	1 223 134,45	1 817 289,68

IMPACT BUDGETAIRE TOTAL	1 223 134,45	-1 223 134,45	0,00
-------------------------	--------------	---------------	------

Budget annexe de l'Assainissement

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				459 111,65	0,00	459 111,65
21	21532	912	Réseaux d'assainissement	296 563,69		
001	001	912	Solde d'exécution de la section d'investissement	162 547,96		
Fonctionnement				100 300,00	815 317,15	915 617,15
023	023	912	Virement à la section d'investissement		815 317,15	
011	63713	912	Redevance à la performance système assai col	100 300,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				559 411,65	815 317,15	1 374 728,80

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				-356 205,50	815 317,15	459 111,65
001	001	912	Solde d'exécution de la section d'investissement	524 365,63		
021	021	912	Virement à la section d'exploitation		815 317,15	
16	1641	912	Emprunt	-880 571,13		
Fonctionnement				915 617,15	0,00	915 617,15
002	002	912	Resultat d'exploitation reporté	359 111,65		
002	002	912	Resultat d'exploitation reporté	456 205,50		
012	6411	912	Salaires, appointements	-2 000,00		
66	66111	912	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		
70	701261	912	Redevance sur la consommation d'eau	100 300,00		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				559 411,65	815 317,15	1 374 728,80
IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillerslères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillerslères
en fonction
26

Nombre de Conseillerslères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Monsieur Oktay GOKTAS ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de Conseillerslères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillerslères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION
ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINTE ODILE – JUIN 2026**

Rapport de présentation :

Afin de maintenir une incitation forte à la pratique du compostage sur le territoire, il est proposé, dans le cadre de la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022, d'accorder le versement d'une subvention pour un composteur acquis et installé sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPSO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 20 € (ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 20 €) à **2 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 pour l'achat d'un composteur de jardin, soit un total de **40 €**
- 2) **D'ACCORDER** une subvention de 40 € (ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 40 €) à **1 bénéficiaire** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 pour l'achat d'un composteur d'appartement, soit un total de **40 €**

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/14,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **/ 2 JUIL. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

ANNEXE 1
Délibération n°2026/04/14

Demandeur	Adresse d'utilisation	Type de composteur	Montant Subvention (€)
		Composteur de jardin 350 L	20 €
		Composteur de appartement 18 L	40 €
		Composteur de jardin 245 L	20 €
TOTAL			80 €

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Monsieur Oktay GOKTAS ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),
Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

**Délibération n° 2026/04/15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION
ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE
PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JUIN 2026**

Rapport de présentation :

Afin d'inciter les habitants du territoire à stocker et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage, il est proposé, dans le cadre de la délibération n° 2024/02/10 du 22 avril 2024, d'accorder le versement d'une subvention par récupérateur d'eau de pluie acquis et installé sur le territoire.

Les modalités pour le versement sont les suivantes :

- 1) Verser une subvention de 25 € pour chaque récupérateur d'eau de pluie d'une contenance comprise entre 0 et 500 L, dans la limite de 80 % du coût de l'achat,
- 2) Verser une subvention de 50 € pour chaque récupérateur d'eau de pluie d'une contenance comprise entre 501 L et 1 000 L, dans la limite de 80 % du coût de l'achat,
- 3) Le récupérateur est fabriqué en matière recyclable,
- 4) Le récupérateur est fabriqué en Europe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2024/02/10 du 22 avril 2024 modifiant le dispositif versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPSO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER à 4 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour un total de **100 €**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/15,
Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :



/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

ANNEXE 1
Délibération n°2026/04/15

Demandeur	Adresse d'utilisation	Volume de rétention	Montant Subvention (€)
		220 L	25 €
		320 L	25 €
		500 L	25 €
		350 L	25 €
TOTAL			100 €

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Monsieur Oktay GOKTAS ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/16 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL
DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES**

Rapport de présentation :

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés. La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées en amont de l'abandon ou de la prise en charge, par la collectivité, du déchet et qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Pour le législateur, l'action des collectivités compétentes ne doit plus se limiter à gérer des déchets triés : « jeter mieux » mais bien à accompagner les usagers du service public à réduire leur production de déchets : « jeter moins ».

1) Une collectivité impliquée de la réduction des déchets

Forts du constat que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit, **les élus de la CCPSO se sont engagés de longue date dans les actions visant la prévention de la production de déchets** : distribution "d'un kit développement durable" avec un autocollant STOP PUB et un cabas en 2005, promotion du compostage dès 2007, opération de broyage de branches depuis 2014, Repair'café depuis 2022,

En 2017, la Communauté de Communes a adopté un premier Plan Local de Prévention (PLP) qu'elle a déployé jusqu'en 2024. Dans ce cadre, en 2023, les élus ont souhaité étudier la faisabilité de l'installation d'une recyclerie/ressourcerie sur le territoire. Ce projet a remporté l'adhésion des élus même si sa mise en œuvre se heurte, aujourd'hui, à 2 points bloquants que sont l'absence de foncier pour son implantation et l'absence de porteur de projet sur le territoire.

En parallèle la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a délégué le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés dès 2017, puis a renouvelé ce mode de gestion pour la période 2025-2032 à VEOLIA. Le contrat de délégation de service public impose au délégataire l'atteinte d'objectifs de réduction de la production de déchets sur la durée du contrat. Pour ce faire, il a proposé un ensemble d'actions qu'il met en place sur la durée de son contrat.

Afin de coordonner les actions de la Communauté de Communes et de son délégataire sur la thématique de la prévention et pour se conformer à la réglementation en vigueur (R. 541-41-22 du Code de l'Environnement), le territoire doit renouveler son Programme Local de Prévention pour la période 2026-2032.

2) Un axe fort de la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique »

La CCPSO est engagée depuis 2022 dans le dispositif Accélérateur de Transition avec pour objectif de faire évoluer sa labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique ». Dans ce cadre, la progression des actions en lien avec l'économie circulaire sont évaluées. Le travail mené par la CCPSO sur la prévention des déchets a pu être valorisé dans la labellisation mais le renouvellement du Programme Local de Prévention peut encore faire progresser le territoire vers la transition écologique.

3) L'outil de planification de la prévention des déchets : le PLPDMA

En 2025, le territoire de la CCPSO a produit 12 670 t de déchets soit 550 kg/habitant. Cette performance est bien au-delà des objectifs fixés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (486 kg/habitants).

Dans la loi Grenelle II (du 13 juillet 2010) le législateur impose la mise en place d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** aux collectivités compétentes. Il s'agit d'un plan d'actions visant à prévenir la production de déchets de tous les usagers du service public (particuliers et non ménages).

Ce plan est validé pour une période de 6 ans. Il fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue dans sa mise en œuvre et d'une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs chiffrés définis à l'élaboration du plan.

L'élaboration ou le renouvellement du PLPDMA comprend plusieurs étapes

- Un état des lieux qui identifie les marges de progrès, les acteurs et les actions déjà initiées
- Un diagnostic qui identifie les atouts/faiblesses/opportunités/menaces du territoire
- L'élaboration d'une stratégie territoriale qui définit les enjeux et objectifs précis du programme
- La définition d'un plan d'action territorial
- La mise en place d'une gouvernance composé d'une instance de consultation, de suivi et d'évaluation du programme (CCES)
- La consultation du public.

Agir sur la prévention des déchets touche à l'organisation interne des ménages et des professionnels du territoire. **Il est donc important de construire le nouveau PLPDMA avec les principaux intéressés. Cette concertation doit bénéficier d'une instance dédiée : la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA.**

4) Objet et mission de la CCES

La création d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention est imposée par le Code de l'Environnement (art. R 541-11 22). Son rôle est consultatif et ses missions sont encadrés (extrait du règlement intérieur) :

- Accompagner la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile dans l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA à travers des groupes de travail thématiques ;
- Favoriser le débat et faire des propositions en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets suivants (qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) :
 - Les déchets produits sur le territoire quels que soient leurs producteurs (ménages, activités économiques, collectivités, administrations, ...)
 - Les déchets gérés sur le territoire : dans des installations de traitement, de production d'énergie, dans la construction d'ouvrage de travaux publics en substitution de matières premières
 - L'ensemble des déchets non produits grâce à la mise en œuvre de mesures de prévention
- Emettre un avis sur le projet de PLPDMA lors de chaque étape de validation avant adoption définitive par la collectivité (conformément aux obligations de l'article R. 541-41-24 du Code de l'Environnement)
- Participer à la mise en œuvre du PLPDMA en tant que partenaires éventuels pour des actions ;
- Emettre un avis sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre du PLPDMA (conformément aux obligations de l'article R. 541-41-27 du Code de l'Environnement)

- Evaluer la mise en œuvre du PLPDMA tous les 6 ans sur la base d'une évaluation réalisée par la collectivité (conformément aux obligations de l'article R. 541-41-28 du Code de l'Environnement)

Lors de l'élaboration du PLPDMA, la CCES va se réunir à plusieurs reprises pour partager le diagnostic et élaborer le programme d'actions en co-construction. Puis annuellement, la CCES se réunira pour approuver le bilan annuel du PLPDMA et proposer les ajustements nécessaires.

La Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Programme Local de Prévention est régie par un règlement intérieur (annexé à la présente délibération). Ce règlement encadre les missions de la CCES, son fonctionnement, l'organisation des réunions, les modalités de vote, la communication entre les membres et les acteurs non représentés.

Pour représenter tous les acteurs de la prévention, la CCES serait composée de plusieurs collèges d'acteurs. Pour mobiliser les acteurs de la société civile (particuliers et socio professionnels), il est proposé de recruter les participants par tirage au sort selon la procédure suivante :

- Organisation d'un appel à candidatures par voie de presse et numérique,
- Dépôt des candidatures des personnes intéressées par bulletin envoyé par courrier, déposé au siège de la CCPSO, ou par mail à ccpso@ccpso.com,
- Tirage au sort des habitants parmi les candidatures reçues.

L'objet de la présente délibération est d'acter la création de la CCES du PLPDMA, de valider son fonctionnement et de désigner les collèges qui la composeront.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service en charge de son secrétariat,

VU la loi n°2015-9912 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire : extraire – produire – consommer – jeter, en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire et en fixant des objectifs chiffrés,

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est approuvé en octobre 2019 et notamment les objectifs de réduction de la production de déchets en 2031,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Programme Local de Prévention dans le respect de la réglementation en vigueur,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER**, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Programme Local de Prévention, désignée sous l'acronyme « CCES du PLPDMA »,
- 2) **DE DEFINIR** les rôles de la Commission Consultation d'Evaluation et de Suivi du Programme Local de Prévention :
 - D'accompagner la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile dans l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA à travers des groupes de travail thématiques ;
 - De favoriser le débat et faire des propositions en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets
 - D'émettre un avis sur le projet de PLPDMA lors de chaque étape de validation avant adoption définitive par la collectivité ;
 - De participer à la mise en œuvre du PLPDMA en tant que partenaires éventuels pour des actions ;
 - D'émettre un avis sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre du PLPDMA ;
 - D'évaluer la mise en œuvre du PLPDMA tous les 6 ans sur la base d'une évaluation réalisée par la collectivité.

3) DE CONSTITUER la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA en 4 collèges :

- COLLÈGE 1 – Élus des collectivités et partenaires institutionnels :
 - Élus des communes membres ;
 - Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture).
- COLLÈGE 2 – Techniciens et agents des structures publiques :
 - Agents des services environnement, développement économique, développement territorial, enfance/jeunesse de la CCPSO ;
 - Représentants techniques de partenaires institutionnels (ADEME, Région, CEA...).
- COLLÈGE 3 – Société civile et acteurs de la prévention des déchets :
 - Le délégataire de collecte et les autres prestataires de la Collectivité
 - Associations environnementales, de consommateurs, ou locales engagées ;
 - Particuliers et socio professionnels tirés au sort ;
 - Organismes spécialisés dans la prévention ou la gestion des déchets.

4) DE DESIGNER le/la responsable Environnement, à défaut le/la DGS, pour l'animation de la CCES et son secrétariat.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/16,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER



La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS 2025**

Rapport de présentation :

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, notamment destiné à l'information des usagers sur le fondement des dispositions de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de gestion des déchets.

La présente délibération vise à attester que le Conseil de communauté a pris connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 et l'a examiné en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés émis par la commission permanente Eau Assainissement et Déchets en date du 27 mai 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025 annexé,
- 2) DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels, conformément aux dispositions du CGCT.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/17,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.



0505 .m 5 \

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Délibération n° 2026/04/18 : RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2025

Rapport de présentation :

Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} avril à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la délibération n° 2024/04/04 du 25 septembre 2024 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 28 novembre 2024,

VU le compte-rendu de la Commission Permanente Eau Assainissement et déchets en date du 27 mai 2026,

VU l'avis de la Commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

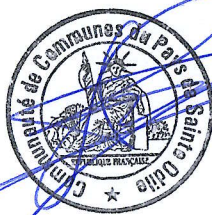
Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/18,
Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le:

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. C. SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/19 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA PREVENTION ET LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Rapport de présentation :

Par délibération n°2024/04/04 du 25 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a approuvé le choix de la Société ALSACIENNE DE PROPLETE - ALPHA en qualité de délégataire de service public pour la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés.

Pour financer le service, le délégataire perçoit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la revente des matériaux et les soutiens provenant des éco-organismes. Ces derniers sont payés à la CCPSO qui les reverse, à l'Euro près, au délégataire.

Le mécanisme actuel de reversement des soutiens perçus auprès des éco-organismes soulève en effet des difficultés liées au décalage pluriannuel des versements, alors même que le Déléataire établit ses prévisions sur une base strictement annuelle (année civile).

Or, cette situation impacte la détermination du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). En cas de sous-évaluation, en effet les montants effectivement perçus ne sont ni intégrés au compte d'exploitation prévisionnel, ni réaffectés au bénéfice du service. Cette absence de neutralisation financière appelle des ajustements afin de garantir un équilibre contractuel conforme à l'intérêt du service.

Les Parties ont donc décidé de la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

La présente délibération vise donc à approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2024/04/04 du 25 septembre 2024 portant choix du délégataire pour la délégation de service public portant sur la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés,

VU le contrat de délégation de service public signé en date du 28 novembre 2024, notamment ses articles 68.5, 71 et 73,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1,

CONSIDERANT la nécessité d'imputer au plus juste toutes les recettes du service afin qu'elles bénéficient aux usagers du service

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 dans les conditions définies ci avant au contrat de délégation de service public pour la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés.
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°1.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/19,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/20 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE
ODILE – ANNEE 2025**

Rapport de présentation :

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ou son représentant, présente chaque année au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'avis du conseil communautaire est nécessaire sur ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'assemblée délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2025,
- 2) **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Etablissement Public conformément à la réglementation.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/20,

Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\lères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\lères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\lères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\lères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\lères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/21 : RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2025**

Rapport de présentation :

Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la présentation faite devant les membres de la Commission Permanente Eau Assainissement et Déchets le 27 mai 2026,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'eau pour l'exercice 2025.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/21,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR

Envoyé au contrôle de légalité le :

2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg*

Délibération 2026/04/21

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. C. SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/22 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE
ODILE (traitement, collectif et non collectif) – ANNEE
2025**

Rapport de présentation :

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ou son représentant, présente chaque année au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatifs :

- A l'assainissement collectif
- A l'assainissement non collectif
- Au transport intercommunal et à l'épuration

Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour l'année 2025 et à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) au 31/12/2025, le rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement : transport intercommunal et traitement est établi au nom du SMBE.

L'avis du conseil communautaire est nécessaire sur ces rapports.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'assemblée délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, non collectif et du transport intercommunal et du traitement pour l'exercice 2025,
- 2) DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Établissement Public conformément à la réglementation.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/22,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/23 : RAPPORTS ANNUELS SUR LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025**

Rapport de présentation :

Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE PRENDRE ACTE** des comptes-rendus annuels de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/23,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

67

Département du
Bas-Rhin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. C. SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Délibération n° 2026/04/24 : STATION D'EPURATION DE MEISTRATZHEIM - ACCORD AMIABLE DE RESILIATION D'UN BAIL A FERME

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) souhaite changer la destination de la parcelle n°471 de la section 16 du ban communal de Meistratzheim actuellement cultivée par M. Andres, pour y implanter en début d'année 2027 des panneaux photovoltaïques connexes à la station d'épuration. L'électricité produite par ces panneaux sera majoritairement autoconsommée par la station d'épuration, permettant ainsi d'assurer environ un quart de ses besoins en électricité.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bail à ferme signé entre le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, dissous en date du 1^{er} janvier 2026, et M. Jean-Luc ANDRES le 05/05/2022. A la suite de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, la CCPSO s'est substituée de plein droit à celui-ci dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Ce bail court jusqu'au 31 mars 2031. L'implantation de panneaux photovoltaïques sur ladite parcelle nécessite donc la résiliation anticipée de ce bail à ferme.

À la suite d'une réunion qui s'est tenue le 10 avril 2026 en mairie de Meistratzheim en présence de l'exploitant agricole et de M. Claude Krauss, Vice-président de la CCPSO, les parties ont consenti oralement à une résiliation à l'amiable du bail à ferme à compter du 31/12/2026 moyennant une indemnité de 6 781,60€ conformément au barème d'indemnisation transmis par la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Mme La Présidente à signer l'accord amiable de résiliation afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code de l'environnement,

VU le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques relatif au contrat d'affermage conclu entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn et SUEZ EAU France pour la gestion de l'assainissement, l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales repris par la Communauté de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2026,

VU le bail à ferme signé entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn et M. Jean-Luc ANDRES le 05/05/2022, repris par la Communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2026.

VU l'accord amiable de résiliation du bail à ferme,

CONSIDERANT que Jean-Luc ANDRES a donné son accord oral pour une résiliation amiable de ce bail à ferme selon les termes ci-dessous.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FIXER** le montant de l'indemnité à verser à 6 781,60€,
- 2) **DE PRECISER** que la dépense devra être inscrite au budget 2027 au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante »,
- 3) **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'accord amiable de résiliation du bail à ferme relatif à la parcelle 471 de la section 16 du ban communal de Meistratzheim actuellement cultivée par l'exploitant agricole avec une date de résiliation fixée au 31/12/2026.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/24,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Délibération N° 2026/04/25 :

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES
OUVRAGES ET RESEAUX INTERCOMMUNAUX
NECESSAIRES POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES,
NON DOMESTIQUES ET PLUVIALES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
SAINTE ODILE**

Rapport de présentation :

Par délibération du Conseil Communautaire n°2025/07/12, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a approuvé l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales. L'objet principal

de cet avenant était d'acter la substitution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn par la CCPSO à compter du 1^{er} janvier 2026.

La CCPSO et le délégataire SUEZ ont décidé conjointement de la conclusion d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

Depuis la signature du contrat, les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau ont évolué pour permettre aux grandes entreprises de percevoir directement les aides de l'Agence dans le cadre de travaux éligibles. Or, le contrat initial prévoyait que le bénéficiaire final des sommes versées par l'Agence de l'Eau serait la Collectivité, quel que le soit le financeur des travaux. Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 82 afin de permettre au délégataire de percevoir les aides de l'Agence de l'Eau pour les travaux éligibles qu'il finance.

La présente délibération vise donc à approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la société SUEZ visé par le contrôle de légalité en date du 30/05/2024,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.3135-7,

VU le Code général de collectivités territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0
Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la société SUEZ,
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 et à le notifier au délégataire.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/25,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/26 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION
DE VELOS NEUFS – JUIN 2026**

Rapport de présentation :

Afin de maintenir une incitation forte à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière et peu coûteuse, il est proposé, dans le cadre de la délibération n°2025/06/16 du 24 septembre 2025 d'autoriser le versement de subventions par vélo acquis et utilisé sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2025/06/16 du 24 septembre 2025 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO jusqu'au 31 octobre 2026,

VU les inscriptions budgétaires 2026 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'ACCORDER** des subventions à **12 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **1 380,00 €**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/26,

Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUIL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

ANNEXE 1

Délibération n°2026/04/26 du 24 juin 2026

DEMANDEUR ET ADRESSE	POUR SON USAGE PERSONNEL OU POUR UN MINEUR	TYPE DE VELO	MONTANT DE LA SUBVENTION
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	Vélo classique	60,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
	Usage personnel	VAE	120,00 €
TOTAL			1 380,00 €

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

Délibération n° 2026/04/27 :

**CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES**

Rapport de présentation :

Madame la Vice-Présidente rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la création d'une commission pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de mobilité.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que :

« Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, compétente en matière d'« aménagement de l'espace » et d'« organisation de la mobilité », est pleinement concernée par cette obligation.

Une première commission intercommunale avait été instituée par délibération du 14 décembre 2011. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, il convient de procéder à sa reconstitution.

La politique d'accessibilité constitue un enjeu majeur :

- d'inclusion des personnes en situation de handicap,
- d'adaptation du territoire au vieillissement de la population,
- d'amélioration de la qualité d'usage des espaces publics pour l'ensemble des habitants.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile entend renforcer son action en faveur d'un territoire accessible à tous, en cohérence avec ses politiques d'aménagement, de mobilité et d'habitat.

Missions de la commission :

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission intercommunale d'accessibilité exerce notamment les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité :
 - du cadre bâti existant,
 - de la voirie,
 - des espaces publics,
 - des transports.
- recenser l'offre de logements accessibles,
- être force de proposition pour améliorer l'accessibilité de l'existant,
- assurer le suivi des actions engagées en matière d'accessibilité à l'échelle intercommunale,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, transmis aux autorités compétentes (État, Département, instances consultatives).

La commission peut également être saisie par les communes membres ou travailler en partenariat étroit avec celles-ci.

Composition de la commission :

La commission intercommunale d'accessibilité comprend notamment :

- des élus communautaires,
- des représentants des communes membres,
- des représentants d'associations de personnes en situation de handicap,
- des représentants d'usagers et d'acteurs locaux concernés.

Sa composition détaillée est arrêtée par la Présidente de la Communauté de Communes.

Fonctionnement de la commission :

La commission se réunit au moins une fois par an et peut constituer des groupes de travail thématiques.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la Code général des collectivités territoriales et notamment sont article L.2143-3,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente en matière d' « aménagement de l'espace » en vertu de l'article « I. Compétences obligatoires » de ses statuts,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est vu transférer la compétence « organisation de la mobilité » par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité de l'action engagée en matière d'accessibilité,

CONSIDÉRANT le renouvellement des instances communautaires en 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la création et la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- 2) **D'APPROUVER** ses missions, telles que définies dans le rapport de présentation,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** des attributions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et de ses modalités de fonctionnement,
- 4) **DE PRECISER** que la commission établit un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et transmis aux autorités compétentes,
- 5) **DE CHARGER** Madame la Présidente de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants,
- 6) **DE CONFIER** à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le soin de fixer par arrêté la composition de la commission.

N° 2026/04/27,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/28 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION
ALEF EN EXECUTION DU CONTRAT DE DSP - ANNEE
2025**

Rapport de présentation :

Par délibération n°2021/05/01 du 28 juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a délégué à l'Association de Loisirs Educatifs et de formation (ALEF) la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergements pour la période 2021-2027.

Conformément à l'article 14.4 du contrat de délégation de service public, il est proposé de verser au délégataire, chaque année d'exécution du contrat, une participation financière de la collectivité se basant sur la participation de la CCPSO dans le budget prévisionnel de la période d'exploitation.

Pour l'année 2025, le conseil communautaire de la CCPSO, en date du 14 mai 2025, a fixé la participation financière de la collectivité pour l'année 2025 à 495 994,78 €.

Compte tenu de l'augmentation des capacités de plusieurs structures à la rentrée 2024 et 2025 et du déficit consécutif à cette hausse constaté par l'ALEF sur l'année 2025, les parties ont décidé de la conclusion d'un avenant à la convention de versement de la participation financière pour l'année 2025.

Comme rappelé précédemment, la convention de participation signée le 25 juillet 2025 prévoyait une participation de la part de la collectivité fixée à 495 994,78 €.

Le montant de la nouvelle participation de la collectivité est fixé à 522 722,00 €, soit une augmentation de 26 727,22 € au titre de l'année 2025.

La présente délibération vise donc à approuver le nouveau montant de la subvention accordée par la CCPSO à l'ALEF au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2021/05/01 du 28 juillet 2021 approuvant le choix du délégataire pour le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2021/2027,

VU la délibération n°2025/03/13 du 14 mai 2025 fixant le montant du versement d'une participation de la communauté de communes à l'association ALEF au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant exploitation des structures périscolaires pour l'année 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention de versement d'une participation financière pour l'année 2025 signée en date du 25 juillet 2025 entre l'association ALEF et la CCPSO,

VU le projet d'avenant à la convention de versement d'une participation financière à l'ALEF pour l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

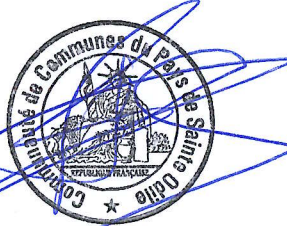
- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de versement de participation financière à l'association ALEF pour l'année 2025,
- 2) **DE FIXER** le nouveau montant de la participation financière de la collectivité pour l'année 2025 à **522 722,00 €**
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de reversement au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 14.4 du contrat de délégation de service public.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/28,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/29 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES
PERISCOLAIRES : CLOTURE DE L'EXERCICE
FINANCIER 2025 DU DELEGATAIRE (ASSOCIATION
ALEF) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES
2025**

Rapport de présentation :

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a confié par délégation de service public de septembre 2021 à juin 2027, la gestion des accueils périscolaires à l'ALEF. Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante le bilan financier de l'année précédente. Cette obligation figure dans le contrat de délégation de service public signé avec l'association ALEF.

Les huit structures périscolaires du territoire comptaient 645 places en septembre 2025 :

- En moyenne, 541 enfants ont été accueillis chaque jour entre 11h30 et 13h30,
- En moyenne, 364 enfants ont été accueillis chaque jour entre 16h00 et 18h30,
- En moyenne, 134 enfants ont été accueillis les mercredis en journée, 100 enfants durant les petites vacances.

L'accueil du midi est le temps périscolaire le plus fréquenté. La fréquentation du midi et du soir est en légère hausse par rapport à l'année dernière.

Le bilan financier fait apparaître, pour l'exercice 2025, **un total des dépenses égal à 2 429 431 €** nécessaires au fonctionnement des huit structures. Le financement du service est composé **des recettes suivantes (2 336 668 €)** :

- Facturation des prestations aux familles : 1 475 608 € (63,15%),
- Perception de diverses subventions et participations, en forte hausse par rapport à 2023 en raison de la perception en direct des aides de la CAF dès 2024 (bonus territoire) : 322 190 € (13,79%),
- Participation intercommunale attendue, en baisse par rapport aux années précédentes puisque la CCPO ne perçoit plus le versement de la CAF, mais revue à la hausse à cause de la hausse des effectifs entre 2023 et 2025 : 522 722 € (22,37%),
- Autres produits : 16 149 € (0,69%).

De manière générale, les dépenses et les recettes sont en hausse par rapport à 2024 en raison de la hausse des effectifs et des prix des denrées alimentaires. La masse salariale a elle aussi progressé pour l'encadrement des enfants.

Le solde de l'exercice comptable fait apparaître un résultat négatif de 92 763 €.

Le bilan financier et des effectifs ainsi que le bilan pédagogique ont été joints aux convocations par voie dématérialisée.

Conformément à la convention de versement, la présente délibération vise à constater la participation définitive de la Communauté de Communes à l'exécution du service au cours de la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (exercice 2025) et à émettre un mandat pour régler le solde de la subvention restant à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

CONSIDERANT le bilan financier et pédagogique de l'année 2025 présenté en Commission Mobilités et Cadre de Vie du 20 mai 2026 et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2025) présentant une participation intercommunale définitive de **522 722 €uros** à la charge de l'EPCI,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2025) de **125 926,18 €uros**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/29,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le : **/ 2 JUIL. 2026**

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/30 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION
ALEF EN EXECUTION DU CONTRAT DE DSP - ANNEE
2026**

Rapport de présentation :

Par délibération n°2021/05/01 du 28 juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a délégué à l'Association de Loisirs Educatifs et de formation (ALEF) la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergements pour la période 2021-2027.

Conformément à l'article 14.4 du contrat de délégation de service public, il est proposé de verser au délégataire, chaque année d'exécution du contrat, une participation financière de

la collectivité se basant sur la participation de la CCPSO dans le budget prévisionnel de la période d'exploitation.

Pour l'année 2026, le conseil communautaire de la CCPSO, en date du 11 février 2026, a fixé la participation financière de la collectivité pour l'année 2026 à 518 195 €.

Compte tenu de l'augmentation des capacités de plusieurs structures à la rentrée 2024 et 2025 et du déficit constaté par l'ALEF sur l'année 2025, les parties ont décidé de la conclusion d'un avenant à la convention de versement de la participation financière pour l'année 2025 ainsi que pour l'année 2026

Comme rappelé précédemment, la convention de participation signée le 18 février 2026 prévoyait une participation de la part de la collectivité fixée à 518 195 €.

Le montant de la nouvelle participation de la collectivité est fixé à 550 664 €, soit une augmentation de 32 469 € au titre de l'année 2026.

La présente délibération vise donc à approuver le nouveau montant de la subvention accordée par la CCPSO à l'ALEF au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2021/05/01 du 28 juillet 2021 approuvant le choix du délégataire pour le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2021/2027,

VU la délibération n°2026/01/10 du 11 février 2026 fixant le montant du versement d'une participation de la communauté de communes à l'association ALEF au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant exploitation des structures périscolaires pour l'année 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention de versement d'une participation financière pour l'année 2026 signée en date du 18 février 2026 entre l'association ALEF et la CCPSO,

VU le projet d'avenant à la convention de versement d'une participation financière à l'ALEF pour l'année 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de versement de participation financière à l'association ALEF pour l'année 2026,
- 2) **DE FIXER** le nouveau montant de la participation financière de la collectivité pour l'année 2026 à **550 664,00 €**.
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de reversement au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 14.4 du contrat de délégation de service public

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/30,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/31 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES STRUCTURES
D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS
2021/2027**

Rapport de présentation :

Par délibération n°2021/05/01 du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a délégué à l'Association de Loisirs Educatifs et de formation (ALEF) la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergements pour la période 2021-2027.

La CCPSO et son délégataire, l'ALEF, ont décidé conjointement de la conclusion d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public afin d'intégrer deux nouveaux points pour la fin de période d'exécution du contrat.

Le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-7 prévoit qu'un contrat de délégation de service public peut valablement être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque ces modifications quel qu'en soit le montant ne sont pas substantielles.

L'article 10.9 du contrat de délégation de service public dispose que le délégataire doit « favoriser les circuits courts, les produits de saison et de première gamme ». Cette orientation contractuelle s'inscrit pleinement dans la philosophie de la loi EGalim, qui encourage une alimentation plus durable, de proximité et respectueuse du tissu économique local.

A ce titre l'ALEF et la CCPSO souhaitent intégrer un nouveau prestataire pour la fourniture des repas du midi et du goûter. L'entreprise de restauration collective « Pomme et Chou », dont la cuisine s'implantera prochainement à Rosheim, et répond parfaitement aux exigences légales et conventionnelles en matière d'alimentation locale et durable.

Les objectifs de cette modification portent sur :

- Le développement des filières locales,
- Le soutien de la consommation responsable,
- **L'amélioration continue de l'alimentation des enfants par la mise à disposition de 91 000 repas en moyenne par an de repas à haute valeur nutritionnelle,**
- Le respect du référentiel « économie circulaire » du label TETE.

Cette prestation nouvelle coûtera en moyenne **41 000 € par an** et sera incluse dans le budget annuel du service soumis par le délégataire à la CCPSO.

Par ailleurs, il a été convenu de réajuster les agréments des structures d'accueil. En effet, les capacités d'accueil de plusieurs structures périscolaires du territoire de la CCPSO ont été augmentées ces dernières années, notamment lors des rentrées 2024 et 2025. Le contrat faisant encore référence aux données de 2021, il apparaissait donc nécessaire de procéder à leur mise à jour. L'ensemble des sites permet désormais d'accueillir 645 enfants, contre 540 en début de contrat.

La présente délibération vise donc à approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU le contrat de délégation de service public signé le 20 août 2021 entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'Association de Loisirs Educatifs et de formation,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.3135-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « mobilités et cadre de vie » qui s'est réunie, a entendu et questionné le délégataire à ce propos le 20 mai 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 dans les conditions définies ci avant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaires, mercredis et petites vacances),
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°2.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/31,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/32 : RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O –
ANNEE 2025**

Rapport de présentation :

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité produit par la SARL KEOLIS OBERNAI relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite devant les membres de la commission permanente Mobilités et cadre de vie le 20 mai 2026,

VU la présentation faite devant les membres du Comité des partenaires de la mobilités le 16 juin 2026,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

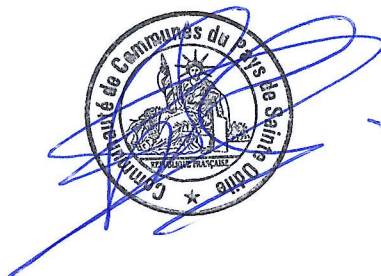
- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'exercice 2025.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/32,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/33 : RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES
EQUIPEMENTS AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX –
ANNEE 2025**

Rapport de présentation :

Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2020/07/01 en date du 25 novembre 2020 pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par délégation de service public pour la période 2020-2027,

VU le contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 présenté en commission permanente Mobilités et cadre de vie du 20 mai 2026 et en Commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux pour l'exercice 2025.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/33,

Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/34 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI
TRADITIONNEL – JUIN 2026**

Rapport de présentation :

Afin d'encourager la valorisation du patrimoine bâti, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO), en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), a mis en place le dispositif « **Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel** » par délibération du 22 avril 2024.

Cette politique permet d'aider des rénovations d'ampleur comprenant notamment des travaux de structures et de clos couvert. L'aide de la CCPSO vient en complément et à hauteur de 30% de l'aide accordée par la CeA.

Des demandes d'aides pour des travaux éligibles à ce dispositif sont proposées à la décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 avril 2024 portant adhésion au dispositif de la CeA « Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel »,

VU les concours financiers de la Collectivité européenne d'Alsace accordés au titre du dispositif « Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel »,

VU l'avis favorable du Vice-président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget 2026 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

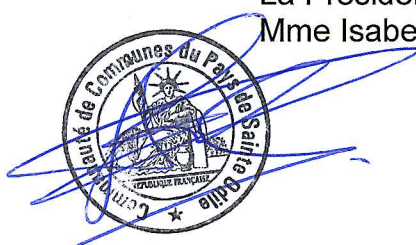
- 1) D'ACCORDER** des subventions à **2 bénéficiaires** indiqués à l'annexe 1 soit un total de **9 721,20 €**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/34,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAL, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 juil . 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

ANNEXE 1

Délibération n°2026/04/34 du 24 juin 2026

Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel

(aide complémentaire 30% de l'aide accordée par la CeA)

N° de dossier	Propriétaire	Adresse des travaux	Travaux	Montant (en Euros)
00045191			Réfection complète toiture maison à colombage	3 854,70 €*
00042519			Travaux de couverture, zinguerie	5 866,50 €*
Total général			9 721,20 €	

(*) aide prévisionnelle plafond, la subvention sera versée au vu des factures des travaux éligibles et du montant versée par la CeA.

Département du
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement
de Sélestat-Erstein

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Nombre de Conseillers\ères
élu(e)s
26

Sous la présidence de Mme Isabelle SUHR,
Présidente de la CCPSO,

Secrétaire de séance : M. Christian SOSSLER

Nombre de Conseillers\ères
en fonction
26

Nombre de Conseillers\ères
Présent(e)s
20

Étaient présent(e)s :
I. SUHR, R. HOELT, V. RUSCHER, H. BENTZ, C. SOSSLER
C. BES, P. BOURZEIX, F. BUCHBERGER, I. CHIPAULT,
R. CLAUSS, H. ENGEL, O. GOKTAS, E. HIRTZ,
H. HORNBECK, J-L. KRUGMANN, E. LENYS, C. LEVY,
R. MEYER, C. OFFENBURGER, A. REIBEL,

Nombre de Conseillers\ères
Excusé(e)s ou représenté(e)s
6

Étaient absent(e)s et excusé(e)s :
C. KRAUSS (procuration à I. SUHR),
C. COLIN (procuration à E. LENYS),
A. DELACROIX (procuration à H. HORNBECK),
P. FOLZ (procuration à R. CLAUSS),
P. MAEDER (procuration à E. HIRTZ),
C. MATHIS (procuration à C. BES),

Nombre de Conseillers\ères
Absent(e)s non excusé(e)s
0

Étaient absent(e)s et non excusé(e)s :

**Délibération n° 2026/04/35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
VALORISATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE –
JUN 2026**

Rapport de présentation :

Afin d'encourager la valorisation du patrimoine bâti, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a instauré dès 2003 le dispositif intercommunal « **aide à la valorisation du patrimoine bâti non protégé** ». Ce dispositif intercommunal a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2026 par délibération du 25 septembre 2024.

Ce dispositif concerne des rénovations de l'habitat non éligibles au « Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et de l'habitat traditionnel ».

Pour ces travaux de rénovation, les propriétaires peuvent bénéficier en amont de l'appui technique des conseillers en architecture du C.A.U.E.

Des demandes d'aides pour des travaux éligibles à ce dispositif sont proposées à la décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n° 2024/04/11 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2024 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget 2026 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'ACCORDER une subvention à deux bénéficiaires indiqués à l'annexe 1 soit un total de **1 672,26 €**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2026/04/35,
Pour extrait conforme,
Fait à OBERNAI, le 24.06.2026,

Le Secrétaire de séance,
M. Christian SOSSLER

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR



Envoyé au contrôle de légalité le :

/ 2 JUL. 2026

*La présente décision pourra faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La Présidente certifie que la présente délibération revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 02 juillet 2026.

ANNEXE 1

Délibération n° 2026/04/35 du 24 juin 2026

Valorisation du patrimoine bâti non protégé (dispositif CCPSO)

N° de dossier	Propriétaire	Adresse des travaux	Travaux	Montant (en €uros)
2026.02	LUCK Philippe 6 rue Chanoine Rumpler 67210 OBERNAI	2 rue du Puits 67210 OBERNAI	Restauration maison alsacienne des années 1780. Travaux de peinture façade colombage	280,60 €
2026.03	LUCK Philippe 6 rue Chanoine Rumpler 67210 OBERNAI	60 rue du Général Gouraud 67210 OBERNAI	Restauration maison alsacienne des années 1780. Travaux de peinture façade colombage et soubassement en grès	1 391,66 €
Total général				1 672,26 €